

ASSEMBLÉE NATIONALE  
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1083

présenté par  
Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Iordanoff, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
M. Fournier, Mme Garin, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon,  
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et  
M. Thierry  
-----

ARTICLE 35  
ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                                    |            |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Programmes                                                                    | +          | -          |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0          | 0          |
| Aide à l'accès au logement                                                    | 0          | 0          |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 15 000 000 | 0          |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0          | 0          |
| Politique de la ville                                                         | 0          | 0          |
| Interventions territoriales de l'État                                         | 0          | 15 000 000 |
| TOTAUX                                                                        | 15 000 000 | 15 000 000 |
| SOLDE                                                                         | 0          |            |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste-NUPES demande d'abonder de 15 millions d'euros supplémentaires le fonds national des aides à la pierre, afin d'assurer le déploiement de ses missions de financement des opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux.

La demande de logements sociaux atteint des niveaux historiques, avec 2,4 millions de demandeurs en attente d'après l'Union Sociale de l'Habitat (USH). Le parc social se retrouve confronté à des enjeux inédits appelant à un renforcement des moyens : crise de la construction neuve et pénurie de logements, inflation et hausse des coûts de l'énergie, précarité énergétique, besoins de rénovation thermique et d'adaptation du parc social existant...

Il est donc prioritaire de renforcer les moyens des bailleurs sociaux. Le fonds national d'aide à la pierre représente une instance importante pour la sécurisation financière de l'aide à la pierre, l'amélioration de la prise de décision et la clarification de la gestion de l'aide.

Cet amendement propose donc d'abonder de 15 millions d'euros les crédits dédiés à l'action « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du programme Mission de cohésion des territoires. Et réduit d'un montant correspondant l'action « Interventions territoriales de l'État ». La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous demandons au Gouvernement de reprendre cette mesure et de lever ce gage.